

## **Bourses d'études et de recherche en santé des femmes de l'Ontario**

### **Renseignements sur le renouvellement, 2024-2025**

Toute personne détenant à l'heure actuelle une bourse d'études et de recherche en santé des femmes de l'Ontario peut demander un renouvellement de la bourse pour l'année 2024-2025. Les conditions d'admissibilité pour un renouvellement varient selon le niveau de la bourse d'origine. Veuillez noter que les renouvellements sont accordés selon un processus concurrentiel et en fonction du financement disponible.

#### **Bourses de niveau doctorat**

Le détenteur d'une bourse de doctorat peut demander un renouvellement à condition que sa bourse actuelle ait été la première ou qu'il s'agisse d'un premier renouvellement et:

- continuera à être inscrit ou inscrite dans un programme de doctorat dans une université de l'Ontario à la session d'automne de 2024-2025;
- au cours du renouvellement d'une année, restera inscrit à temps plein dans un programme de doctorat et ne dépassera pas la 15<sup>e</sup> session d'études du programme; et
- continue à faire de bons progrès pour répondre aux exigences de la bourse de doctorat durant l'année 2023-2024.

#### **Procédure de demande**

Les formulaires de demande de renouvellement sont disponibles à <http://cou.ca/about/awards/ontario-womens-health-scholars/> ou auprès des bureaux des doyens des études supérieures dans les universités de l'Ontario. Une demande complète nécessite:

- le formulaire de renouvellement rempli par le demandeur;
- une déclaration de recherche ne dépassant pas 750 mots qui a été rédigée par le demandeur et qui décrit:
  - le progrès à ce jour relativement à la recherche appuyée par la bourse actuelle;
  - le progrès attendu pendant la dernière période de la bourse actuelle; et
  - la recherche qui sera menée pendant la période de la bourse renouvelée
- un sommaire à caractère non technique d'une déclaration de recherche ne dépassant pas 300 mots qui a été rédigé par le demandeur; et
- une lettre confidentielle d'évaluation qui examine de façon critique la recherche, telle qu'elle est décrite dans le document de recherche.

La lettre confidentielle d'évaluation devrait être rédigée par le superviseur du demandeur. Celui-ci doit prier la personne qui fait l'évaluation de transmettre celle-ci par voie électronique directement au doyen des études supérieures de l'université qui le parraine (c'est-à-dire l'université à laquelle le demandeur effectuera ses études supérieures durant la période d'études visée par la bourse si celle-ci lui est accordée). La date limite de réception des évaluations faites par le doyen est le 1 décembre 2023. Au plus tard à la même date, le demandeur doit soumettre électroniquement au doyen les derniers éléments de son dossier de demande.

Il est de la responsabilité du doyen de soumettre le dossier complet de la demande, qui devra être acheminé électroniquement à [ExecDirectorQA@oucqa.ca](mailto:ExecDirectorQA@oucqa.ca) au plus tard le 31 janvier 2024. Le doyen responsable est également tenu de certifier, par écrit, l'admissibilité du demandeur et d'indiquer, pour tout demandeur d'une bourse de doctorat, à quelle session de son programme le demandeur en sera au moment où le renouvellement sera accordé.

Pour s'enquérir du renouvellement d'une Bourse d'études et de recherche en santé des femmes, veuillez envoyer un courriel à [ExecDirectorQA@oucqa.ca](mailto:ExecDirectorQA@oucqa.ca) ou composer au 416-979-2165, poste 235.

### **Noter**

Toute publication, quelle qu'elle soit, écrite ou orale, reliée à la recherche entreprise par un ou une récipiendaire au cours de la durée d'une Bourse d'études et de recherche en santé des femmes de l'Ontario indiquera l'appui du ministère de la Santé et du ministère des Soins de longue durée par la mention qui suit:

*Le Prix des chercheurs en santé des femmes de l'Ontario est financé par le ministère de la Santé et le ministère des Soins de longue durée de l'Ontario.*

Cette mention aura la préséance sur toutes les autres mentions de support financier de montant égal ou moindre et devra également indiquer que les points de vue exprimés dans la publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas les vues du ministère de la Santé ni du ministère des Soins de longue durée.